



Ville de
Kingersheim

Le Maire

443/2022

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place de la Libération pour l'accueil du Bus France Service

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 5 septembre 2022

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu La demande en date du 29 juillet 2022 de Monsieur Hakim BELGROUNE, représentant la Maison France Services, 59 allée Glück à 68200 Mulhouse,

Vu L'arrêté municipal 442/2022 du 5 septembre 2022 portant autorisation d'occupation du domaine public place de la Libération,

CONSIDERANT que dans le cadre des permanences du « BUS France Services » place de la Libération, dans l'espace situé entre les bâtiments A et B de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place de la Libération.

ARRETE

Article 1 – Les lundis 3 octobre, 7 novembre, 1er décembre 2022, 2 janvier, 6 février, 6 mars 2023, de 8h00 à 12h00, les 4 emplacements de parking situés entre les bâtiments A et B de la Mairie, seront interdits au stationnement et réservés au véhicule de l'opération « BUS France Services ».

- Une pré-signalisation sera mise en place 72 heures le début de la réglementation.

Article 2 – Aux dates et horaires indiqués à l'article 1 du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite, place de la Libération, dans l'espace situé entre les bâtiments A et B de la Mairie.

Article 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés à la charge des propriétaires.

Article 4 – Les services techniques de la Ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 5 – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Le Maire,



Le Maire,

signé

Laurent Riche

